

CONDUITE DU VEHICULE DES PERSONNES EN CAS D'INVALIDITE TEMPORAIRE



Il s'agit notamment des personnes non fragiles qui sont temporairement dépendantes. Par exemple : un homme de 45 ans qui aurait une jambe plâtrée à la suite d'un accident domestique.

Lorsque l'état de santé d'une personne ne lui permet plus temporairement de conduire son véhicule personnel, elle peut recouvrir à la prestation de conduite du véhicule personne afin d'effectuer des déplacements du quotidien : du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Cette activité doit être comprise dans une « Offre globale » de services à la personne.